

INTERPELLATION ORDINAIRE

City Management ... suite ... et ... ??

En 2007 naissait le City Management dont le but était de développer et d'animer le Commerce à Lausanne. Une taxe – modeste – était perçue auprès des commerçants afin d'alimenter un fonds en vue de créer des animations en faveur de la place commerçante de Lausanne. La Ville de Lausanne doublait le fonds en y injectant la même somme que les commerçants avaient payé par le biais de dite taxe.

La plupart des commerçants se sont acquittés de cette taxe, à l'exception d'un groupe assez conséquent qui, sous le slogan « Super City-Management, non merci ! » a refusé de la payer et a fait opposition. Ce groupe fit boule de neige et devint toujours plus grand. À tel point que la Municipalité, après quelques années de lutte, décida d'abroger le règlement et de renoncer à percevoir cette taxe.

Or, pendant les années où cette taxe était en vigueur, plusieurs activités ont été organisées, avec succès, avec l'argent versé par les commerçants respectueux des lois et des règles et qui se sont acquittés de leur dû. En revanche, les opposants n'ont rien payé et ont profité de ces activités comme les autres, chacun à une échelle qui lui est propre.

La base légale était valable et les opposants déboutés. Ils ne pouvaient donc se soustraire à dite taxe.

C'est donc suite à une consultation, en 2009, auprès des milieux concernés et politiques, que la Municipalité décida d'abroger la taxe.

Ce qui n'annulait pas les taxes encore impayées lors de l'entrée en vigueur de l'abrogation.

Voici mes questions :

1. Combien (nombre) de commerces ont 'joué le jeu' et se sont acquittés de leur dû ?
2. Quel est le montant total (en frs) des taxes récoltées durant les années où dite taxe fut perçue ?
3. Combien (nombre) de commerces ont rejoint les opposants ?
4. Quel est le montant total (en frs) des taxes non payées par les opposants durant les années où dite taxe était en vigueur ?
5. Combien (nombre) de ces commerces cités sous chiffre 3 ont cessé leur activité ou ont fermé leurs portes ? En d'autres termes combien reste-t-il d'opposants en activité qui ont pu profiter des activités du City Management de l'époque sans contribuer financièrement ni solidairement ?
6. Quel est le montant total (en frs) que les commerces cités sous chiffre 5 doivent encore au City Management ou à la Commune ?
7. Qu'a prévu la Municipalité pour rétablir l'égalité de traitement entre ceux qui ont payé et ceux qui se sont soustraits au paiement alors que cette taxe était légalement due par tous ? Qu'a-t-elle prévu pour l'encaissement (ou autre forme) de ces montants légaux et dus ? Si oui, comment, sous quelle forme et dans quel délai ? Si non, pourquoi ?
8. Pour le cas où la Municipalité renoncerait à l'encaissement des sommes dues, a-t-elle prévu dédommager ou rembourser les 'bons élèves' qui ont contribué au City Management originel ? Si oui, comment, sous quelle forme et dans quel délai ? Si non, pourquoi ?
9. Si les réponses sont négatives, que répondra la Municipalité aux commerces 'bons élèves' qui pourraient entamer une plainte collective en vue de récupérer ce qu'ils ont payé et contrebalancer l'inégalité de traitement ainsi infligée ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses.


Jacques Pernet / juin 2013